

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER



Glossaire

Secteur public

Rapport Définitif – 4 Juillet 2009

A :

Anomalie significative 1C:

Information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière.

Audit (Contrôle) ^A:

Examen des activités et des opérations d'une entité en vue de s'assurer qu'elles sont exécutées ou fonctionnent conformément à des objectifs, à des budgets, à des règles et à des normes. L'objet de cet examen est de relever, à intervalles réguliers, les écarts qui pourraient nécessiter l'application de mesures correctives.

Audit externe (Contrôle externe) ^A:

Contrôle exercé par un organisme externe et indépendant de l'entité contrôlée, ayant, d'une part, pour objet de donner une opinion sur les comptes et les états financiers, la régularité et la légalité des opérations et/ou sur la gestion financière et, d'autre part, d'établir des rapports correspondants.

Auditeur (contrôleur) :

Personne réalisant des travaux de vérification au sein d'une structure de contrôle.

Assertion ^C:

Critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes.

C :

Constatations, Conclusions et Recommandations :

Les constatations sont les preuves appropriées que l'auditeur a recueillies pour atteindre les objectifs de l'audit ; les conclusions sont des énoncés déduits de ces constatations ; les recommandations sont des solutions proposées par l'auditeur en ce qui concerne les objectifs de l'audit.

^C Définition issue des NEP et normes ISA

^A Définition issue du guide « *Lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public* » de l'INTOSAI

Contrôle à des fins de détection ^A:

Contrôle destiné à mettre en évidence un événement ou un résultat non voulu (à comparer au contrôle préventif). (COSO 1992)

Contrôle de substance ^C:

Procédures d'audit mises en œuvre pour détecter les anomalies significatives au niveau des assertions. Elles incluent :

- les tests de détail ;
- les procédures analytiques.

Contrôle Interne :

Ensemble des contrôles financiers et autres (structure organisationnelle, méthodes, procédures et audit interne) mis en place dans le cadre des textes législatifs et réglementaires sous la responsabilité de la direction, qui permettent de gérer l'unité contrôlée en se conformant à la réglementation en vigueur, en faisant des économies et d'une façon rentable et efficace; d'appliquer les décisions de la direction; de protéger les actifs et les ressources financières; de faire en sorte que les registres comptables soient tenus de façon exacte et complète, et de préparer et fournir en temps voulu des informations comptables et financières fiables.

Contrôle qualité :

Système d'évaluation, généralement dénommée « fonction qualité » qui réalise, au sein de l'entité, des opérations de contrôle de la conformité de produits ou de services à des normes ou spécifications.

Corps Législatif ^B:

Assemblée qui a le pouvoir de légiférer ; le Parlement, par exemple.

Corps délibératif (collectivités locales) :

Assemblée ou conseil chargé de gérer les affaires de la collectivité par délibération.

Corruption active :

La corruption active consiste à donner à un agent public des avantages en nature ou en numéraire en échange d'un avantage indu. La sollicitation d'avantages par l'agent public est également considérée comme de la corruption active.

Corruption passive :

La corruption passive consiste à accepter ces avantages.

D :

Direction (Management) :

Comprend les cadres qui assument des fonctions de responsabilité et de représentation.

Données ^A:

Faits et éléments d'information susceptibles d'être communiqués et traités.

Dossier d'audit :

Document archivant l'ensemble des données et informations recueillies par les auditeurs dans le cadre d'une mission d'audit.

E :

Entité (ou Organisation ou Organisme) ^A:

Toute organisation créée pour un besoin spécifique, quelle que soit sa taille. Une entité peut être, par exemple, une entreprise commerciale, une association sans but lucratif, un ministère ou un établissement d'enseignement. Les autres termes utilisés en tant que synonymes sont «organisation», «organisme» et «département ». (adapté de COSO 1992)

Étendue de l'Audit ^B:

Cadre, ou délimitation, et domaines de l'audit.

Examen physique ^C:

Technique de contrôle qui consiste à examiner physiquement la façon dont une procédure est exécutée au sein de l'entité.

Exécutif ^B:

Branche des pouvoirs publics assurant l'application des lois et la conduite de la politique (pour lesquelles il dispose de l'administration et des services publics).

G :

Gouvernance :

Ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale.

I :

Informations Probantes (Preuves) :

Informations sur lesquelles se fondent les opinions, les conclusions ou les rapports de l'auditeur ou du corps de contrôle.

INTOSAI^c :

L'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) est l'organisation chapotant le contrôle externe des finances publiques. Elle assure un cadre institutionnel depuis plus de 50 ans aux Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC), pour le transfert des connaissances et la multiplication des connaissances afin d'améliorer à l'échelle internationale le contrôle externe des finances publiques et accroître, par conséquent, la compétence professionnelle, l'image et l'influence des ISC dans les pays respectifs. L'INTOSAI a été créée en 1953, à l'initiative du président de l'époque de l'ISC de Cuba, M. Emilio Fernandez Camus. A l'époque, 34 ISC s'étaient réunies pour le 1^{er} Congrès de l'INTOSAI à Cuba. Maintenant l'INTOSAI compte 189 membres à part entière et 3 membres associés.

"L'organisation qui regroupe des institutions de vérification des pays membres des Nations Unies" – Définition du Vérificateur Général du Canada

M :

Manuel de procédures :

Recueil de règles décrivant les activités et opérations à réaliser par les acteurs d'un processus de production de biens ou service.

^c Définition issue du site internet de l'INTOSAI.

O :

Opinion^B:

Document formulant les conclusions de l'auditeur sur un ensemble d'états financiers et rédigé à l'issue d'un audit financier ou d'un contrôle de la régularité.

P :

Planification C:

La planification est formalisée notamment dans un plan de mission et un programme de contrôle.

La planification consiste à prévoir :

- l'approche générale des travaux ;
- les procédures d'audit à mettre en œuvre par les membres de l'équipe d'audit ;
- la nature et l'étendue de la supervision des membres de l'équipe d'audit et la revue de leurs travaux ;
- la nature et l'étendue des ressources nécessaires pour réaliser la mission, y compris le recours éventuel à des experts ;
- le cas échéant, la coordination des travaux avec les interventions d'experts ou d'autres professionnels chargés du contrôle des comptes des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Procédure analytique C:

Technique de contrôle qui consiste à apprécier des informations financières à partir :

- de leurs corrélations avec d'autres informations, issues ou non des comptes, ou avec des données antérieures, postérieures ou prévisionnelles de l'entité, ou d'entités similaires ; et
- de l'analyse des variations ou des tendances inattendues.

R :

Rapport^B:

Document présentant soit l'opinion et les observations de l'auditeur sur un ensemble d'états financiers, rédigés à l'issue d'un audit financier ou d'un contrôle de la régularité, soit les constatations faites au cours d'un contrôle des résultats.

Référent qualité :

Personne ou groupe de personnes en charge de la mise en œuvre des contrôles qualité.

Risque ^A:

La possibilité qu'un événement survienne et affecte négativement la réalisation des objectifs. (COSO ERM)

Risque d'audit ^C:

Comprend deux composantes : le risque d'anomalies significatives dans les comptes et le risque de non-détection de ces anomalies par le commissaire aux comptes.

Risque inhérent ^C:

Correspond à la possibilité que, sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister dans l'entité, une anomalie significative se produise dans les comptes.

Risque lié au contrôle ^C:

Correspond au risque qu'une anomalie significative ne soit ni prévenue ni détectée par le contrôle interne de l'entité et donc non corrigée en temps voulu.

S :

Secteur public ^A:

Désigne à la fois les administrations nationales, régionales (ex: Etat, région, collectivités territoriales), locales (ex: ville, agglomération), communales et les autres organismes assimilés (ex: agences publiques, organismes publics, parastataux, services municipaux, commissions et entreprises). (IFAC)

Significatif ^C:

Est significatif l'élément dont l'omission ou l'inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques ou le jugement fondés sur les comptes.

Structure de contrôle :

Recouvre l'ensemble des entités publiques réalisant des audits.

Supervision ^B:

Action d'encadrer, d'orienter et de coordonner les auditeurs à toutes les étapes de façon à ajuster avec le maximum d'efficacité les opérations, les procédures et les tests aux buts poursuivis.

Système de Contrôle ^B:

Ensemble d'opérations faisant partie intégrante du système général de contrôle interne et adapté à la réalisation des objectifs de l'unité en matière de comptabilité, notamment la conformité aux politiques financières et aux méthodes comptables, la protection des ressources de l'unité et la préparation de rapports fiables.